

Délibération n°08

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
14 février 2024

**Objet : Compte Epargne Temps
(CET) - constitution de provision**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,*
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,*
- M DEAT Alain *a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,*
- M MAGNOUX André *a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,*
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,*
- M RESSOUCHE Bruno *a donné pouvoir à M BELDA José,*
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,*
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,*
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°08 – Compte Epargne Temps (CET) - constitution de provision

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux provisions,
Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20221108.30 du conseil communautaire du 8 novembre 2022, portant approbation du règlement budgétaire et financier de RLV,
Vu la délibération n°20230131.05 du conseil communautaire du 31 janvier 2023, portant approbation du budget 2023,
Vu la délibération n°20240206.03 du conseil communautaire du 6 février 2024, portant approbation du budget 2024,

Considérant que les agents publics territoriaux titulaire ou contractuel de RLV peuvent constituer un CET et y déposer les jours de congés non utilisés sous certaines conditions,
Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2023, le besoin de financement du CET s'élève à 554 780 €,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement de 554 780 € afin de financer le Compte Epargne Temps,**
- **De préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).